

EXPORTATION, DROITS D'—(*Suite.*)

2. Comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'acte chap. 34 de 31 Vic., en ce qui regarde les droits d'exportation sur les bois en grume, etc., 31. RAPPORT,—que le droit d'exportation est tout-à-fait protecteur, et que la charge qu'il impose est inégalement répartie, 141.

ESQUIMALT, BASSIN DE RADOUB D' :—Voir *Colombie Britannique*.

EUROPE :—Comité chargé de s'enquérir de la route la plus avantageuse et la plus directe entre le Canada et l'Europe, etc., 118. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum, 126. Quo. um diminué en conséquence, *ibid.* RAPPORT, 308. (*Appendice No. 5.*)

EXCISE :—Voir *Nord-Ouest*, 5, 10. *Pétrole. Subsidés. (Voies et moyens.)*

EXTRADITION, ACTE D' :—Bill pour amender l'acte d'extradition, 1873, 175. Renvoyé à un comité général; Rapporté; Passé, 253. Par le Sénat, 302. Réservé à la sanction royale, 357.

FAILLITE :

1. Pétition de la société de fermeture de bonne heure de Québec, demandant des amendements à l'acte de faillite de 1869, 50. Imprimée, 262. Pétition de la chambre de commerce de Québec, demandant que l'on cesse toute procédure à l'égard du bill devant le Parlement. (Voir *infra*, 2.) 261.
2. Bill concernant la faillite (Hon. M. Dorion), 220. Retiré, 324.
3. Bill pour recontinuer, pendant un temps limité, l'acte de faillite de 1868; du Sénat; lu, 322. Lu 2me et 3me fois; titre amendé; passé tel qu'amendé, 324. Le Sénat accepte les amendements, 340. S. R., 356. (37 V., c. 46.)

FARRAR, E. J. :—Voir *Documents*, 30.

FERMIERS ET ARTISANS, COMPAGNIE DE PRÊT ET D'ÉPARGNE DE :—Pétition demandant un acte constitutif spécial, 63. Avis, 166. Bill, 195. Renvoyé à un comité, 279. Rapporté avec des amendements; mis immédiatement sur l'ordre du jour, 335. Examiné en comité; rapporté; passé, 336. Par le Sénat, 350. S. R., 357. (37 Vic., c. 102.)

FONDS CONSOLIDÉ, DÉPENSE DU :—Voir *Documents*, 17.FORTIFICATIONS :—Voir *Documents*, 32.FREEMAN, RESSCRTS DE TENTE DE :—Voir *Documents*, 33.GARANTIE IMPÉRIALE :—Voir *Pacifique, Chemin de fer canadien du*, 1, 2.

GARDES À PIED —Motion pour une adresse concernant l'ordre général de milice qui leur accorde une certaine préséance; retirée, 190. Voir *Documents*, 31.